

*Direction générale de l'urbanisme
de l'habitat et de la construction*

Délibération n° 99-09 du 8 juin 1999 du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction modifiant la délibération n° 99-03 du 16 mars 1999 relative aux propositions d'ordres réglementaire et comptable pour l'application de la convention signée entre l'Etat et l'UESL le 3 août 1998

NOR : *EQUU9910129X*

Par délibération n° 99-09 du 8 juin 1999, le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction a approuvé à l'unanimité le texte qui suit :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de la délibération n° 99-03 est modifié comme suit :

Article 6.2 : remplacer « Sur dérogation du ministre chargé du logement prise sur avis de l'Agence nationale » par « Sur dérogation du préfet du département du siège de l'organisme collecteur prise sur avis de l'Agence nationale ».

Le reste sans changement.

Article 2

L'article 2 de la délibération n° 99-03 est modifié comme suit :

Article 3.2 : remplacer « Sur dérogation du ministre chargé du logement prise sur avis de l'Agence nationale » par « Sur dérogation du préfet du département du siège de l'organisme collecteur prise sur avis de l'Agence nationale ».

Le reste sans changement.

Article 3

La proposition ci-dessus sera transmise aux ministres représentés au Conseil d'administration pour modifications de la délibération n° 99-03 du 16 mars avant intervention du décret devant la rendre applicable.